

CONDITIONS GENERALES

Pension 2023-2024



ARTICLE 1 : OUVERTURE DE LA PENSION

LA PENSION EST OUVERTE DU LUNDI AU SAMEDI DE 10H00 A 18H30 HORS DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS (PAS D'ENTREES OU DE SORTIES).

IL EST POSSIBLE DE VENIR VISITER NOTRE PENSION TOUS LES JOURS PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE.

POUR LES ARRIVÉES ET DÉPARTS, UN HORAIRE EST SOUHAITÉ POUR NOUS PERMETTRE DE NOUS ORGANISER DE LA MEILLEURE DES FACONS.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA PENSION

LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES CHAMBRES SONT EFFECTUÉS CHAQUE JOUR MATIN ET SOIR AINSI QU'AU DÉPART / ENTREE DE L'ANIMAL.

CHAQUE CHAMBRE EST CHAUFFÉE L'HIVER ET CLIMATISÉE L'ÉTÉ.

LA PENSION S'ENGAGE À RESPECTER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE PENSIONNAIRE SOUS TOUTES SES FORMES.

ARTICLE 3 : RÉSERVATION

TOUTES DEMANDES DE RÉSERVATIONS PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉES PAR MAIL, TÉLÉPHONE, FORMULAIRE DE RÉSERVATION EN LIGNE VIE MY KOOKIE, OU DIRECTEMENT AU COMPLEXE.

UNE RESERVATION EST PRISE EN COMPTE UNIQUEMENT UNE FOIS LE CONTRAT RENVOYÉ SIGNÉ ET LES ARRHEES DE 30% VERSÉS.

ARTICLE 4 : PENSIONNAIRE

VOTRE CHAT DOIT ÊTRE :

- IDENTIFIÉ (TATOUAGE OU PUCE ÉLECTRONIQUE)
- VACCINÉ CONTRE LE TYPHUS ET CORYZA (VACCIN DATANT DE + DE 15 JOURS ET DE - D'1 AN)
- VERMIFUGÉ ET TRAITÉ CONTRE LES PARASITES INTERNES ET EXTERNES RÉGULIÈREMENT OU 10 JOURS AVANT L'ARRIVÉE

CONDITIONS GENERALES



Pension 2023-2024

ARTICLE 4 : PENSIONNAIRE

POUR VOTRE NAC :

- LES LAPINS : L'IDENTIFICATION EST CONSEILLÉE MAIS NON OBLIGATOIRE. LA VACCINATION CONTRE LA MYXOMATOSE ET LA VHD (MALADIE HÉMORRAGIQUE VIRALE) EST FORTEMENT CONSEILLÉE. IL EST CONSEILLÉ AUSSI DE DÉPARASITER VOTRE LAPIN AVANT LEUR SÉJOUR EN PENSION (PARASITES EXTERNES ET INTERNES).
- LES FURETS DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS. LE FURET DOIT ÊTRE VACCINÉ CONTRE LA MALADIE DE CARRÉ (VACCIN DATANT DE + DE 15 JOURS ET DE - D'1 AN).
- POUR LES AUTRES NAC, PAS BESOIN DE VACCIN OU D'IDENTIFICATION (SAUF BAGUES OISEAUX ET IDENTIFICATION POUR LES TORTUES), SEULEMENT UN DÉPARASITAGE SI NÉCESSAIRE.

SANS TOUT CELA, IL NE NOUS EST MALHEUREUSEMENT PAS POSSIBLE DE PRENDRE EN CHARGE VOTRE ANIMAL, ET AUCUN REMBOURSEMENT DES ARRÊTES DÉJÀ VERSÉS NE SERA POSSIBLE.

VOTRE ANIMAL DOIT ARRIVER EN BON ÉTAT ET NOUS NOUS ENGAGEONS À LE GARDER AINSI.

POUR LEUR BIEN-ÊTRE, NOUS DEMANDONS AUX FAMILLES D'AMENER LA NOURRITURE HABITUELLE DE LEUR ANIMAUX.

POUR LES NAC, NOUS SOUHAITONS LA FOURNITURE D'UNE ALIMENTATION ADAPTÉE PAR VOS SOINS (LA VERDURE FRAÎCHE POUR LES LAPINS ET COCHONS D'INDE PAR EXEMPLE).

POUR LES LONGS SÉJOURS, NOUS NOUS OCCUPERONS D'ACHETER DE LA NOURRITURE FRAÎCHE SUPPLÉMENTAIRE, MOYENNEMENT UN SUPPLÉMENT DE 2€/JOUR.

VOS ANIMAUX NE SERONT PAS DÉTENUS EN CAGE, ET SERONT EN TOTALE LIBERTÉ PENDANT LEUR SÉJOUR.

NOUS ACCEPTONS TOUT TYPE DE NOURRITURE : CROQUETTES, HUMIDE, BARF, RATIONS...

NOUS ACCEPTONS LES AFFAIRES PERSONNELLES DE L'ANIMAL , MAIS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DÉGRADATION. L'ÉTABLISSEMENT PEUT REFUSER LES OBJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DANGEREUX.

CONDITIONS GENERALES



Pension 2023-2024

ARTICLE 4 : PENSIONNAIRE

LES ANIMAUX SONT EN CHAMBRE INDIVIDUELLE UNIQUEMENT, ILS NE SONT DONC PAS MELANGÉS AUX AUTRES PENSIONNAIRES (SAUF ANIMAUX D'UNE MEME FAMILLE SI CELA EST DEMANDÉE)

NOUS ACCEPTONS LES ANIMAUX AYANT BESOIN D'UN SUIVI VÉTÉRINAIRE OU D'UN TRAITEMENT RÉGULIER. POUR LE SUIVI VÉTÉRINAIRE, IL POURRA SE FAIRE PAR VOTRE VÉTÉRINAIRE HABITUEL OU SI CELUI-CI EST TROP LOIN, IL SERA FAIT PAR NOTRE VÉTÉRINAIRE, LES FRAIS ENGENDRÉS SERONT À VOTRE CHARGE.

POUR LES TRAITEMENTS, IL FAUDRA NOUS FOURNIR L'ORDONNANCE ET LE TRAITEMENT, UN SUPPLEMENT DE 2 EUROS PAR JOUR VOUS SERA DEMANDÉ.

LA PRISE DE TRAITEMENT NE POURRA PAS SE FAIRE SANS JUSTIFICATIFS (ORDONNANCE DU VÉTÉRINAIRE). SINON NOUS SERONS OBLIGÉS DE PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC NOTRE VÉTÉRINAIRE POUR JUSTIFIER LA PRISE DE CES MÉDICAMENTS (HONORAIRES À VOTRE CHARGE).

VOUS NOUS AUTORISEZ À PRENDRE TOUTES DISPOSITIONS REQUISES EN CAS D'URGENCE ET NOUS DONNER LA PERMISSION D'ACCEPTER TOUTE INTERVENTION MÉDICALE POUR LE BIEN ÊTRE DE VOTRE ANIMAL. VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE EST ENGAGÉE POUR LES DOMMAGES MATÉRIELS ÉVENTUELS CAUSÉS PAR VOTRE ANIMAL PENDANT SON SÉJOUR DANS LA PENSION.

EN CAS DE DÉCÈS DE VOTRE ANIMAL, VOUS SEREZ PRÉVENU RAPIDEMENT. UNE AUTOPSIE POURRA ÊTRE EFFECTUÉE, À VOTRE DEMANDE, AFIN D'EN DÉTERMINER LA CAUSE. UN COMPTE RENDU SERA ÉTABLI ET DÉLIVRÉ. SI LA CAUSE DU DÉCÈS N'EST PAS DE NOTRE RESPONSABILITÉ L'AUTOPSIE ET LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SERONT À VOTRE CHARGE. S'IL EN EST DE NOTRE RESPONSABILITÉ, NOUS PRENDRONS EN CHARGE TOUS LES FRAIS.

EN CAS DE PROLONGEMENT IMPRÉVU DE VOTRE ANIMAL, MERCI DE NOUS PREVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. SI PAS DE NOUVELLES DE VOTRE PART 8 JOURS APRÈS LA DATE PRÉVUE DU DÉPART DE VOTRE ANIMAL, NOUS SOMMES DANS L'OBLIGATION D'EN INFORMER LES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET VOUS VOUS VERREZ POURSUIVI POUR ABANDON ET VOTRE ANIMAL SERA PLACÉ EN FOURRIÈRE

CONDITIONS GENERALES



Pension 2023-2024

ARTICLE 4 : PENSIONNAIRE

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°99-5 DU 06 JANVIER 1999, IL EST RAPPELÉ QUE L'ABANDON VOLONTAIRE D'UN ANIMAL DOMESTIQUE, APPRIVOISÉ OU TENU EN CAPTIVITÉ, EST PASSIBLE DES PEINES PRÉVUES PAR L'ARTICLE 521-1 DU CODE PÉNAL, POUVANT ALLER JUSQU'À UNE AMENDE DE 30 000 € ET JUSQU'À 2 ANS D'EMPRISONNEMENT.

VOUS RECONNAISSEZ EN SIGNANT CE RÈGLEMENT QUE LA RESPONSABILITÉ DE LA PENSION NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE EN CAS DE FUGUE, MALADIE OU DÉCÈS DE L'ANIMAL PENDANT OU APRÈS SON SÉJOUR.

ARTICLE 5 : FACTURATION

LA FACTURATION EST FAITE PAR NUITÉE PASSÉE DANS NOTRE PENSION.

LE RÈGLEMENT DES ARRHES DE 30% S'EFFECTUE AVANT L'ARRIVÉE DE VOTRE ANIMAL. LE PAIEMENT DES ARRHES DOIT ÊTRE EFFECTUÉ AU MAXIMUM 1 SEMAINE AVANT, L'ANIMAL NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ ET VOTRE RÉSERVATION SERA RELACHÉE DANS LE CAS CONTRAIRE.

LE PAIEMENT DU SÉJOUR COMPLET SERA À RÉGLER À LA RÉCUPÉRATION DE VOTRE ANIMAL.

TOUTES NUITÉES SUPPLÉMENTAIRES OU FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SERONT AUTOMATIQUEMENT AJOUTÉES À LA FACTURE FINALE.

SI NOUS AVONS BESOIN DE L'INTERVENTION DE NOTRE VÉTÉRINAIRE, CELA RESTE À VOTRE CHARGE ET DOIT ÊTRE RÉGLÉ AU DÉPART DE L'ANIMAL, SAUF S'IL S'AGIT D'UNE NÉGLIGENCE DE NOTRE PART (NÉGLIGENCE CONSTATÉE PAR VÉTÉRINAIRE).

LES MODES DE RÈGLEMENT ACCEPTÉS SONT L'ESPÈCE ET LA CARTE BLEUE. POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE PAIEMENT, NE PAS HÉSITER À CONTACTER LA PENSION.